



ARRÊTÉ



Temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal et réglementant le stationnement et la circulation
Place du Champ de Foire

Madame La Maire de la commune de BESSINES-SUR-GARTEMPE

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le code de la route,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu la demande présentée le 29 juillet 2024 par Madame CONCHON Marie-Laure, Présidente de l'Association BESSINES Inspiration Valadon, à l'effet d'obtenir l'autorisation de tenir une manifestation dite « 8^{ème} Journée Valadon » Place du Champ de Foire dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé,

ARRETE

Article 1 : Du vendredi 13 septembre 2024 à compter de 14h00 au dimanche 15 septembre 2024 à 20h00, l'association Bessines Inspiration Valadon est autorisée à occuper l'intégralité de la place du Champ de Foire en vue de l'organisation de la 8^{ème} journée Valadon.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour période du 13 au 15 septembre 2024. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits pendant cette période.

Article 4 : Les panneaux réglementaires et les barrières de sécurité seront mis en place par les soins des demandeurs qui demeureront responsables de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation.

Article 5 : Le permissionnaire pourra occuper le domaine public à titre gracieux.

Article 6 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées.

Article 8 : Madame la directrice générale des services communaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation de l'arrêté à l'Association BESSINES Inspiration Valadon.

Fait et arrêté à BESSINES, le 7 août 2024

La MAIRE.



Andréa BROUILLE